SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE
26 AVR. 2019
SOUS-PREFECTURE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres en exercice : 95
Membres présents et représentés : 62

Le vendredi 12 avril 2019 à 19 heures 30, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 28 mars 2019.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**
Vu l'article 11 des statuts de l'EPAGE Largue, considérant que 54 Membres sont présents et 8 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/10/2019 annule et remplace la délibération CS/09/2019

Equipement de prévention des ruissellements

Collège NON GEMAPI
Membres en exercices: 58
Membres présents et représentés: 42

- Entendu la présentation des bénéfices liés à la mise en place d'équipements de prévention des ruissellements (techniques culturales, haies, fascines,)
- Considérant la nécessité de soutien par l'EPAGE Largue à ses communes adhérentes concernant la prévention concertée des risques de coulées de boues
- Considérant l'accord de principe exprimé par le Bureau de l'EPAGE Largue le 3 avril 2019
- Vu l'opportunité de construire un contrat de territoire combinant la prévention des coulées de boues, l'augmentation de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration des milieux aquatiques,
- Vu les opportunités de subvention par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 80% sur les techniques d'hydraulique douce

Le comité syndical décide à l'unanimité

- De soutenir une politique préventive face aux risques de coulées de boues et de ruissellements
- d'inscrire au budget 2019 la somme de 8 200 € pour les équipements d'hydraulique douce
- De donner au Président, toute latitude pour utiliser ces crédits afin de soutenir financièrement les projets communaux émergents

Suivent les signatures au Registre
Rendu exécutoire le 26/04/2019

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 15 avril 2019

Le Président,
Daniel DIETMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.